

Le décret n°2014-940 du 20/08/2014 relatif aux obligations de service acte la disparition des heures de premières chaires et les remplace par des pondérations.

Article 6

« (...) chaque heure d'enseignement réalisée (...) dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, **pour le décompte des maxima** de service (...) est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. Le service d'enseignement ne peut pas du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure (...) ».

* *Nouveauté*

Dans tous les cas, toutes les heures (en classe entière, TP, TD, enseignements en demi-groupes, accompagnement personnalisé, etc.) sont prises en compte de la même manière pour le calcul de ces pondérations.

Article 7

« (...) chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée, **pour le décompte des maxima de service**, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,25 ».

Remarque : ici la réduction de service n'est pas limitée à une heure.

Pour avoir l'équivalent d'une ancienne heure de première chaire, nécessité d'avoir 10h en 1^{ère}/T^{le}.

Article 4 - alinéa III

« Dans l'intérêt du service, les enseignants (...) peuvent être tenus d'effectuer (...) une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service ».

Remarque : 1 HSA peut donc être imposée au maximum.

(sauf aménagements particuliers liés aux enfants en bas âge et au temps partiel de droit).

➔ **Comment calculer les services désormais ?**

Règle pratique :

- multiplier par 1,1 toutes les heures faites en 1^{ère} et T^{le} (la pondération maximale est de 1h) ;
- multiplier toutes les heures faites en BTS par 1,25 ;
- ajouter toutes les heures pour calculer le service ;
- tout ce qui est supérieur à 15h ou 18h est payé en HSA ;
- la règle d'1 HS qu'on peut imposer reste valable (et les aménagements particuliers liés aux enfants en bas âge et au temps partiel de droit).

➔ **Quelques exemples pratiques :**

- **Certifié-e avec 17,5h** devant élèves dont 5h en 1^{ère}/T^{le} et 12,5h en 2^{de}. Ici le maximum de service serait atteint (12,5h + 5h x 1,1 = 18h). Il peut être imposé au maximum une HS en 2^{de}, mais pas en 1^{ère}/T^{le} car son service passerait alors à 19,1h (attention, s'il l'accepte il sera payé au final 1 + 0,1 HSA).
- **Agrégé-e avec 15h** devant élèves dont 6h en classes de 1^{ère}/T^{le} et 9h en 2^{de}. Ici, le service serait de 15,6h (9h + 6h x 1,1 = 15,6h) et donne lieu à 0,6 HSA. On ne peut donc lui imposer au maximum que 0,4 HSA, et pas 1 HS pleine car son service serait alors supérieur à 16h.
- **Agrégé-e avec 12h** devant élèves en BTS. Ici le maximum de service est atteint (12hx1,25 = 15h). Il peut lui être imposé une HS en 2^{de} mais pas en BTS car son service passerait alors à 13hx1,25 = 16,25h, s'il l'accepte cependant, il sera payé 1,25 HSA.
- **Certifié-e avec 18h** devant élèves dont 5h en BTS, 7h en 1^{ère}/T^{le} et 6h en 2^{de}. Ici le service est de 19,95h (6h + 7h x 1,1 + 5h x 1,25 = 19,95h). Il sera payé 1,95 HSA ; on ne peut lui imposer d'heures en plus.
- **Certifié-e avec 13h** devant élèves en 1^{ère}/T^{le} et 5h en 2^{de}. Son service est de 13h + 1h (pondération plafonnée à 1h) + 5h = 19h = 18h + 1 HSA.

LE SNES REVENDIQUE :

D'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de lettres exerçant en classe de seconde pour prendre en compte le fait que l'épreuve de Français est anticipée. Seule la FSU a voté pour cet amendement qu'elle proposait au Comité Technique Ministériel, tous les autres syndicats se sont abstenus.

D'élever la pondération en cycle terminal à 1,17 et celle en BTS à 1,3 dans l'objectif que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire la retrouve (dès 6h en cycle terminal). A cet amendement présenté par la FSU au Comité Technique Ministériel, tous les syndicats ont voté « pour » à l'exception de FO qui s'est abstenu.